



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil Départemental de l'Ordre

## Centre de soins dédiés aux patients présentant une infection au coronavirus imposant une évaluation clinique présentielle.

Version 26 03 2020 CDOM 76

**En tout premier lieu notre Conseil remercie chaleureusement les Conscœurs et Confrères mobilisés pour leur dévouement et leur esprit d'initiative malgré toutes les difficultés constatées.**

**Notre conseil souhaite rappeler la nécessité d'une approche pragmatique, concertée et coordonnée pour la mise en place d'éventuels centres dédiés.**

**La sécurité sanitaire des patients comme des professionnels santé et autres personnes mobilisées dans ce cadre doit être assurée au maximum** ce qui suppose une réflexion sur les conditions d'accueil et d'attente des patients, les flux d'entrée et de sortie des patients, sur l'équipement et la protection impérative des professionnels.

**Il convient aussi de limiter au maximum le risque de contamination d'un patient qui serait encore indemne du Coronavirus.**

### Éléments nécessaires à faire figurer au cahier des charges :

- **Éviter toute stigmatisation des patients** (le terme de « Covidrome » apparaît à ce titre peu adapté et mal identifiable pour la population adressée).
- Vérifier que **le local mis à disposition** en particulier quand il change de destination (gymnase, salle des fêtes,...) **bénéficie bien des assurances nécessaires** à cette activité ou les faire adapter (voire dérogation validée par les autorités).
- **Réfléchir à une organisation sécurisée sur le plan sanitaire** de manière à éviter qu'un éventuel patient symptomatique d'une autre infection ne puisse être contaminé par les patients « covid + » reçus dans ce centre dédié.
- **Accès régulé du patient via le 116 117 ou le 15 ou le médecin traitant.**

### En ce qui concerne les confrères mobilisés dans ce centre :

- **Tous les confrères et conscœurs** mobilisés dans ces centres doivent avertir leur **assurance en RCP** (Responsabilité civile professionnelle) de cette activité ;
- Toutes et tous doivent faire une **déclaration au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins** au titre de l'article 85 du code de déontologie pour cet exercice en site distinct du lieu d'exercice principal (**Procédure simplifiée** en adressant un mail au CDOM avec Nom, Prénom, numéro RPPS, adresses d'exercice principal et du centre dédié,) dans ces conditions

le Conseil enregistrera cette activité ; elle sera validée jusqu'au 31 mai 2020, en espérant qu'une prolongation de sera pas nécessaire.

- **Pour les médecins volontaires qui n'auraient plus d'assurance** en responsabilité civile professionnelle, faute de pouvoir être inscrit à la « Réserve Sanitaire » de Santé Publique France, ils devront être réquisitionnés afin de pouvoir bénéficier de l'assurance de l'Etat ;
- **Les médecins thésés, non installés**, ayant souhaité renforcer cette structure doivent nous adresser un contrat d'assistant avec l'un des confrères exerçant dans ce centre.
- **Les médecins non thésés, titulaires d'une licence de remplacement** doivent nous adresser un contrat d'adjoint\* avec l'un des confrères exerçant dans ce centre.
- **Pour ces différents contrats, là encore la procédure est simplifiée**, le Conseil enregistrera les contrats d'adjuvat et d'assistantat transmis par simple mail ; **ceci est important sur le plan assurantiel.**
- **Pour les remplacements en cours**, selon la situation du remplaçant thésé ou non, le contrat peut être transformé en contrat d'assistantat\* ou d'adjuvat\* par **un simple mail au conseil de l'ordre**, de la part du remplaçant et du remplacé, précisant que : « le contrat en cours est transformé en un contrat d'assistantat ou d'adjuvat conformément aux contrats types disponibles sur le site du Conseil de l'Ordre, les conditions de durée et de participation aux charges n'étant pas modifiées ».
- **En ce qui concerne les spécialités** il convient que tous les professionnels qui souhaitent se mobiliser puissent le faire dans l'intérêt des patients et de la santé publique, et dans ce cadre particulier de « l'état d'urgence sanitaire ». **Les praticiens de diverses spécialités peuvent donc s'impliquer dans les centres dédiés, conjointement et avec le compagnonnage d'un médecin d'exercice généraliste et ses compétences spécifiques** ; cela de manière à garder une sécurité assurantielle malgré un exercice hors spécialité (Là aussi la déclaration à l'assurance en RCP).
- Malgré leur volonté d'engagement dont nous les remercions, il n'est pas opportun ni raisonnable de demander aux **médecins âgés / retraités et /ou volontaires ayant, outre l'âge, des facteurs de risques personnels** (cf. Patients à risques particuliers définis par le HCSP) d'être mobilisés prioritairement dans ces centres dédiés.
- Il convient de rappeler la nécessité **de garder les cabinets de médecine générale de premier recours ouverts pour la prise en charge de toutes les pathologies habituelles** autre que le Coronavirus ; la continuité des soins doit pouvoir être assurée pour l'ensemble des patients.
- **Les modalités de suivi du patient** vu en consultation au centre dédié doivent être clairement précisées ainsi que celles de **l'information du médecin traitant** (traçabilité).

**Cette liste n'est pas exhaustive et notre Conseil reste à la disposition des autorités et des professionnels pour toute question qui n'aurait pas été envisagée.**

\*Contrats types d'adjoint et d'assistant disponibles sur notre site et celui du CNOM  
**Pour toute information ou déclaration au CDOM 76 :**

**Tel :** 02 35 71 02 18

**Mail :** [seine-maritime@76.medecin.fr](mailto:seine-maritime@76.medecin.fr)

**Site :** <http://www.conseil76.ordre.medecin.fr>